



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2025_D_054 du 31 octobre 2025

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : DECISION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CEPAC

Le Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est "CIREST"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération en date du 31/07/2020,

Considérant que pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie sur le budget principal, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie,

DECISION

Article 1er :

La Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) décide, pour financer ses dépenses courantes, et une partie de ses investissements, dans l'attente du versement de subventions sur son budget principal, de contracter une Ligne de Trésorerie Interactive de 2 000 000.00 euros pour la période du 30 octobre 2025 au 29 octobre 2026 (deux millions d'euros) auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC qui en sera le gestionnaire.

Les principales caractéristiques de la Ligne de trésorerie Interactive sont les suivantes :

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt : €ster¹ + marge de 1% (base de calcul : exact/360)

Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
 remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

<input checked="" type="checkbox"/> Créneau horaire (heure métropole) de saisie :	7H	16H30	21H
<input checked="" type="checkbox"/> date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2

1 Dans l'hypothèse où l'ESTR serait inférieur à zéro, l'ESTR sera alors réputé égal à zéro.

Demande de remboursement :

<input checked="" type="radio"/> Créneau horaire (heure métropole) de saisie :	7H	16H30	21H
<input checked="" type="radio"/> date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1	J + 2	

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 4 000.00 € prélevés en une seul fois

Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts).

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Communautaire de la CIREST.

Article 3 :

Le Président de la CIREST signera la convention de prêt et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit contrat.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre du contrôle de légalité.

Fait à Saint Benoit,

LE REPRESENTANT
Le Président,

L'AUTORITE CHARGEES
DU CONTROLE DE LEGALITE

À SAINT BENOIT, le **31/10/2025**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 974-249740093-20251103-2025_D_054-AU